RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 69D4B667-0F7F-4BD9-91F7-B8F5E9130D23

Procès-verbal de l'assemblée générale des sociétaires de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes du 14 mai 2025

Le mercredi 14 mai 2025 à 17h30, les sociétaires de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes (BPAURA) se sont réunis en assemblée générale à Grenoble, au Parc des Expositions ALPEXPO, 2 avenue d'Innsbruck, suivant convocation individuelle des sociétaires en date du 28 mars 2025, et invitation par avis inséré dans le journal d'annonces légales « La Tribune de Lyon » paru le 3 avril 2025.

Il est établi une feuille de présence émargée par chaque membre de l'assemblée entrant en séance et n'ayant pas encore voté.

Les votes des sociétaires ont pu s'effectuer par voie postale jusqu'au 9 mai et par internet sur le site dédié jusqu'au 13 mai à 15h.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lionel BAUD, président du conseil d'administration, Madame Patricia CHEMIN et Monsieur Yann HERVOUET sont désignés comme scrutateurs et Madame Marie LAUWERS est désigné comme secrétaire de séance.

Le bureau étant ainsi constitué, il est constaté que, sur le total des 369 613 sociétaires possédant 108 972 232 parts composant le capital social assorties d'un droit de vote, dont la liste a été arrêtée le 31 janvier 2025, les 85 637 sociétaires représentés ou ayant voté valablement par correspondance ou par télétransmission sur le site internet aménagé à cet effet, possèdent 32 827 382 parts, soit 30,12 % du total.

Le quorum de 20% exigé par l'article 36 des statuts pour les assemblées générales ordinaires et celui de 25% exigé par l'article 37 des statuts pour les assemblées générales extraordinaires sont donc atteints. Dès lors, l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Les documents prescrits par les dispositions statutaires et réglementaires sont mis à la disposition des membres de l'assemblée et ont été tenus à la disposition des sociétaires pendant les 15 jours ayant précédé la date de réunion de l'assemblée. En complément, le rapport annuel (intégrant le rapport sur le gouvernement d'entreprise et le rapport de gestion) a été mis en ligne sur le site internet de la Banque.

Le président souhaite la bienvenue aux sociétaires à cette assemblée générale.

Il exprime son plaisir de se retrouver ici sur ce magnifique territoire grenoblois. Un territoire qui se distingue par une économie dynamique et diversifiée, axée sur l'innovation technologique et la recherche. Un écosystème entrepreneurial développé qui contribue également à l'attractivité du territoire, à la création d'emplois et à la croissance régionale.

Après avoir rappelé la Raison d'être de la banque, il développe les fondements du modèle coopératif : une banque qui appartient à ses clients sociétaires, une banque de proximité et avec des valeurs de solidarité et de coopération.

Le président donne ensuite lecture de l'ordre du jour de l'assemblée générale :

- Présentation du conseil d'administration

Docusign Envelope ID: 69D4B667-0F7F-4BD9-91F7-B8F5E9130D23

- Activité et résultats de la banque
- Rapport des Commissaires aux comptes
- Questions et réponses
- Vote des 13 résolutions

Après avoir rappelé la mission et la composition du conseil d'administration, le président invite Monsieur Daniel KARYOTIS, Directeur Général, à présenter les résultats et l'activité de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes en 2024.

Le Directeur Général indique que l'exercice 2024 a connu une activité commerciale résiliente reflet d'un environnement économique contrasté selon les secteurs d'activités. Il rend compte des performances commerciales qualitatives de la banque, acteur économique majeur de son territoire, dans la collecte de l'épargne comme dans le financement de l'économie et des projets en région.

Il commente ensuite le compte de résultat consolidé de l'exercice 2024 : la bonne progression de la marge d'intérêts et des commissions permettent au produit net bancaire de rester stable ; après prise en compte de frais généraux bien maîtrisés et d'un coût du risque de 71,4 millions d'euros, le résultat net consolidé s'est établi à 193 millions d'euros, en hausse par rapport à 2024.

Le directeur général souligne enfin le niveau élevé des capitaux propres de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes et son ratio de solvabilité de 17,5%. Ce niveau, nettement supérieur aux exigences réglementaires, témoigne de la solidité financière de la Banque et de sa capacité à continuer à investir et prêter sur son territoire.

Rapport des commissaires aux comptes

Le président cède la parole à M. Emmanuel CHARNAVEL du cabinet MAZARS, et à M Rémi VINIT-DUNAND, du cabinet KPMG, commissaires aux comptes, pour la présentation de leurs rapports.

Ils donnent lecture du rapport sur les comptes individuels, du rapport sur les comptes consolidés et du rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés.

Ils certifient que les comptes consolidés, d'une part, les comptes annuels sur base individuelle d'autres part, sont, au regard des référentiels comptables concernés, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice.

Ils citent enfin les points clés de l'audit de ces comptes.

Réponses aux questions des sociétaires

Avant de répondre aux questions des sociétaires présents, le président indique que des questions ont été posées en amont de l'Assemblée générale, lesquelles ont fait l'objet de réponses individuelles.

Des réponses sont ensuite apportées aux questions posées par des sociétaires dans la salle, portant notamment sur l'accompagnement des clients.

Le président remercie les sociétaires pour leur intérêt porté à l'actualité et à la marche de la Banque, et passe aux votes des résolutions.

Docusign Envelope ID: 69D4B667-0F7F-4BD9-91F7-B8F5E9130D23

Vote des résolutions

Le président rappelle que l'assemblée générale statue à la majorité des voix exprimées dont disposent les sociétaires : majorité simple pour les résolutions ordinaires et majorité des deux tiers pour les résolutions extraordinaires.

Depuis la loi Soilihi du 20 juillet 2019, la majorité requise pour l'adoption des décisions en assemblée générale est déterminée en fonction des seules voix exprimées : les abstentions, de même que les votes blancs ou nuls sont exclus du décompte pour le calcul de la majorité.

Résolutions à caractère ordinaire

Première résolution (approbation des comptes sociaux)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.
En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus de leur gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.
L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, à hauteur de 363 213,86 € entraînant une imposition supplémentaire de 93 818,14 €.

Votes pour :	31 948 760 voix
Votes contre :	117 344 voix
Abstentions :	736 407 voix

La résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées

Deuxième résolution (affectation du bénéfice, fixation de l'intérêt aux parts)

L'Assemblée Générale constate que le montant du bénéfice net de l'exercice 2024 s'élève à 165 451 314,00 €.
Compte tenu du report à nouveau disponible de 61 582 376,06 €, le bénéfice distribuable à affecter s'élève à 227 033 690,06 €.

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice distribuable comme suit :

Réserve légale	8 272 565,70 €
Intérêts aux parts sociales au taux de 2,50%	42 662 474,88 €
Autres Réserves	110 000 000,00 €
Report à nouveau	66 098 649,48 €
Total	227 033 690,06 €

Docusign Envelope ID: 69D4B667-0F7F-4BD9-91F7-B8F5E9130D23

Les intérêts des parts sociales de votre banque populaire sont d'un point de vue fiscal assimilés à des dividendes d'actions et suivent le régime fiscal y afférent.

La mise en paiement des intérêts sera effectuée en numéraire à compter du 4 juin 2025. Il est proposé aux sociétaires qui le souhaitent et dont le montant de l'intérêt au parts sociales le permet, de réinvestir tout ou partie de ces intérêts en nouvelles parts sociales.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à l'abattement, ont été les suivants :

Exercices	Montant total des intérêts distribués aux parts	Montants versés aux parts éligibles à la réfaction de 40%	Montants versés aux parts non éligibles à la réfaction de 40%
2021	20 961 873,96 €	13 944 253,18 €	7 017 620,78 €
2022	39 297 279,84 €	25 770 179,73 €	13 527 100,11 €
2023	51 267 292,44 €	33 716 642,72 €	17 550 649,72 €

Votes pour : 32 054 872 voix
Votes contre : 172 121 voix

Abstentions : 576 914 voix

La résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées

Troisième résolution (approbation des comptes consolidés)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés.

Votes pour : 31 989 196 voix
Votes contre : 83 554 voix

Abstentions : 729 872 voix

La résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées

Quatrième résolution (conventions réglementées)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice.

Votes pour : 31 948 615 voix
Votes contre : 108 743 voix

Abstentions : 746 345 voix

La résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées

Docusign Envelope ID: 69D4B667-0F7F-4BD9-91F7-B8F5E9130D23

Cinquième résolution (mandat d'administrateur)

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Lucas NACSA, en qualité de nouvel administrateur, en adjonction aux membres du Conseil d'administration actuellement en fonction, pour une période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2031 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Votes pour :	31 550 081 voix
Votes contre :	195 504 voix
Abstentions :	1 056 551 voix

La résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées

Sixième résolution (mandat d'administrateur)

Madame Jacqueline EYMARD NAVARRO n'ayant pas demandé le renouvellement de son mandat, l'Assemblée Générale, constate que celui-ci vient à expiration ce jour.

Votes pour :	31 799 885 voix
Votes contre :	165 742 voix
Abstentions :	837 254 voix

La résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées

Septième résolution (mandat d'administrateur)

L'Assemblée Générale prend acte de la fin de mandat de Monsieur Jacques LACROIX qui ne fera pas l'objet d'un renouvellement en raison de l'atteinte de la limite d'âge conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts.

Votes pour :	31 862 735 voix
Votes contre :	147 887 voix
Abstentions :	792 664 voix

La résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées

Huitième résolution (fixation des indemnités de présence des membres du conseil, en ce compris le président et les vice-présidents du Conseil d'Administration)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, de fixer le montant global des indemnités compensatrices du temps consacré à l'exercice de leurs fonctions allouées aux administrateurs, à la somme de 450 000 euros pour l'année 2025

Docusign Envelope ID: 69D4B667-0F7F-4BD9-91F7-B8F5E9130D23

Votes pour :	30 328 612 voix
Votes contre :	935 274 voix
Abstentions :	1 553 494 voix

La résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées

Neuvième résolution (consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux dirigeants et catégories de personnel visées à l'article L511-71 du CMF durant l'exercice 2024)

L'Assemblée Générale consultée en application de l'article L.511-73 du Code monétaire et financier, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2024 aux catégories de personnel visées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier, s'élevant à 6 959 551 euros.

Votes pour :	30 598 116 voix
Votes contre :	710 698 voix
Abstentions :	1 508 568 voix

La résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées

Dixième résolution (capital au 31 décembre 2024)

L'Assemblée Générale constate qu'au 31 décembre 2024, le capital social effectif, c'est-à-dire net des remboursements effectués aux parts sociales, s'élève à 1 741 229 472 euros, qu'il s'élevait à 1 733 560 624 au 31 décembre 2023 et qu'en conséquence, il s'est accru de 7 668 848 euros au cours de l'exercice 2024.

Votes pour :	32 028 827 voix
Votes contre :	82 360 voix
Abstentions :	694 841 voix

La résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées

Résolutions à caractère extraordinaire

Onzième résolution (modification des statuts)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 3 « Objet social » des statuts afin d'y insérer la Raison d'être de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes :

- ajout au sein du titre du terme « Raison d'être »
- ajout du paragraphe suivant en fin d'article :

« La raison d'être de la société est la suivante :

Docusign Envelope ID: 69D4B667-0F7F-4BD9-91F7-B8F5E9130D23

Construire un futur durable et responsable aux côtés des femmes et des hommes qui vivent et entreprennent sur nos territoires »

Votes pour : 31 729 296 voix
Votes contre : 196 114 voix

Abstentions : 880 004 voix

La résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées

Douzième résolution (adoption des statuts modifiés)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, en conséquence de l'adoption de la résolution précédente, adopte le texte des nouveaux statuts qui régiront la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes à compter de ce jour, et dont un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

Votes pour : 31 715 014 voix
Votes contre : 176 009 voix

Abstentions : 911 479 voix

La résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées

Treizième résolution (pouvoirs)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Votes pour : 31 850 406 voix
Votes contre : 139 391 voix

Abstentions : 812 512 voix

La résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées

Le président remercie les sociétaires pour l'ensemble de ces votes, ainsi que pour la confiance qu'ils accordent au conseil d'administration.
Il rend hommage à l'enthousiasme et au professionnalisme dont font preuve tous les collaborateurs de la banque au quotidien, et tout particulièrement les membres du Comité de Direction Générale sous la direction de Daniel KARYOTIS.

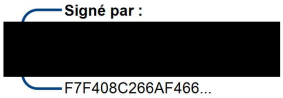
L'ordre du jour de l'assemblée générale étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Docusign Envelope ID: 69D4B667-0F7F-4BD9-91F7-B8F5E9130D23

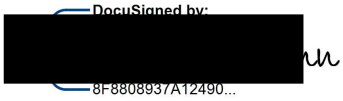
Lionel BAUD, président



Patricia CHEMIN, scrutateur



Yann HERVOUET, scrutateur



Marie LAUWERS, secrétaire

